

Statuts de l'OICRM – 1^{er} juin 2010¹

Amendés – 14 février 2011

Amendés – 27 avril 2015

Amendés – 22 juin 2015

1) Le nom du groupe de recherche

Les présents statuts régissent le fonctionnement du centre de recherche qui porte le titre d'*Observatoire interdisciplinaire de création et de recherche en musique*, ci-après nommé OICRM.

2) Le rattachement

L'OICRM est rattaché à l'Université de Montréal. Le vice-recteur à la recherche ou son représentant est par conséquent membre d'office du conseil d'administration. Cependant, compte tenu de sa nature interuniversitaire, son fonctionnement relève d'un conseil d'administration auxquels participent les doyens des facultés de musique identifiées comme pôles de l'OICRM.

Les pôles de l'OICRM sont l'Université de Montréal (pôle de rattachement) et l'Université Laval. Le rôle des pôles peuvent changer au fil du temps en fonction de l'évolution de l'OICRM.

3) Les objectifs

L'OICRM, par la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières, a pour objectifs principaux de :

- 3.1 - Favoriser l'avancement des recherches originales en musique en créant un milieu de recherche et d'animation scientifique stimulant autour des champs de recherche identifiés ;
- 3.2 - Coordonner les travaux des chercheurs universitaires québécois membres tant au niveau national qu'international ;
- 3.3 - Assurer une planification des activités de valorisation et de diffusion de la recherche des laboratoires et les autres organismes engagés dans le fonctionnement de l'OICRM.
- 3.4 - Encadrer la formation des étudiants des trois cycles universitaires et au post-doctorat, et les aider au financement de leurs projets par un programme de bourses (stages au 1^{er} cycle, bourses d'études supérieures et postdoctorales, bourses de déplacement) ;
- 3.5 - Encourager et soutenir la diffusion des résultats des travaux des chercheurs membres.

4) Les membres

4.1 L'OICRM comprend les catégories de membres suivantes :

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Membre honoraire ou émérite : peut être nommée honoraire (ou émérite dans le cas d'un universitaire retraité) toute personne qui a mené une activité remarquable de recherche en musicologie, ethnomusicologie, pédagogie musicale, interprétation, composition, etc. mais a cessé d'y œuvrer activement.

Membre régulier : Chercheur(e) affilié(e) à une université ou un collège québécois contribuant de façon significative à la réalisation de la programmation scientifique de l'OICRM, c'est-à-dire, réalisant plus de la moitié de ses activités de recherche et de création à l'intérieur de la structure du centre et qui n'est pas membre régulier d'un autre centre de recherche. Ce chercheur dont les travaux sont reconnus par les pairs participe, notamment, au financement des activités de recherche et de création de l'OICRM par des projets soutenus par des subventions externes obtenues à titre de chercheur principal ou de cochercheur.

Membre associé : Chercheur affilié à une université ou un collège québécois répondant à l'une ou plusieurs des situations suivantes : il accorde moins de la moitié de son temps et de ses ressources à des travaux de recherche et de création du groupe ; il est membre régulier d'un autre centre de recherche ; il ne participe pas (encore) au financement des activités de recherche de l'OICRM par des projets soutenus par des subventions externes obtenues à titre de chercheur principal ou de cochercheur.

Membre collaborateur : Chercheur universitaire, de collège ou un collaborateur des milieux de pratique québécois n'appartenant pas à une institution québécoise partenaire de l'OICRM ou chercheur affilié à une institution hors Québec et ne contribuant que de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche liées à la réalisation de la programmation scientifique de l'OICRM.

Membre étudiant : étudiant de 2^e ou de 3^e cycle préparant une thèse ou un mémoire qui s'inscrit dans le programme scientifique du regroupement (il est, normalement mais non exclusivement, dirigé ou codirigé par un membre régulier ou associé de l'OICRM). Il participe activement aux activités de l'OICRM soit 1) en réalisant un contrat d'auxiliaire de recherche pour un membre régulier ou associé; 2) en réalisant un contrat d'auxiliaire de recherche pour l'OICRM; 3) en étant boursier de l'OICRM ou; 4) en entretenant un lien de recherche tangible avec un membre régulier ou associé.

Membre stagiaire : chercheur postdoctoral qui œuvre à l'OICRM pour une durée finie et qui est supervisé par un membre régulier ou associé de l'OICRM ou chercheur postdoctoral externe ayant un lien de recherche avec l'OICRM.

Membres affiliés : Les membres affiliés de l'OICRM sont des professionnels de recherche, des techniciens, des secrétaires, ou d'autres salariés, payés à partir des fonds de fonctionnement ou des subventions de l'OICRM ou dont les services sont mis à la disposition de l'ensemble des membres de l'OICRM suivant les modalités définies par le CA. Il peut également s'agir d'employés payés par une subvention d'un ou de plusieurs membres de l'OICRM et dont les services sont accessibles à d'autres membres.

5) Structure

La direction et la gestion des affaires de l'OICRM sont assurées par :

Le conseil d'administration

Le directeur

Le co-directeur (associé au site ULaval)

5.1) Assemblée générale des membres

Composition : l'assemblée des membres comprend tous les membres réguliers et associés de l'OICRM.

Convocation : l'assemblée générale des membres de l'OICRM se réunit une fois par année.

Fonctions : l'assemblée des membres a comme rôles principaux :

- a) adopter le rapport annuel d'activités;
- b) adopter le budget de l'OICRM;
- c) adopter toute modification aux statuts de l'OICRM;
- d) élire, à la majorité simple, parmi les membres réguliers et associés, les représentants au conseil d'administration de l'OICRM
- e) élire, à la majorité simple, parmi les membres réguliers et associés, les représentants au comité scientifique et aux autres comités jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'OICRM;
- f) être consultée lors de la nomination du directeur du groupe;
- g) être consultée sur toute question soumise par le CA.

5.2) Conseil d'administration (CA)

La direction de l'OICRM est confiée à un conseil d'administration composé :

- a) du directeur (site UdeM);
- b) du codirecteur (site ULaval);
- c) d'un représentant du vice-rectorat recherche-crétion-innovation de l'UdeM ou un représentant du décanat (Faculté de musique de l'UdeM);
- d) d'un représentant du vice-rectorat à la recherche et à la création de l'ULaval ou un représentant du décanat (Faculté de musique de l'ULaval);
- e) de deux (2) membres réguliers rattachés au site UdeM;
- f) de deux (2) membres réguliers rattachés au site ULaval
- g) de deux (2) étudiants nommés par le comité des étudiants de l'OICRM (un étudiant rattaché au site UdeM et un étudiant rattaché au site ULaval);
- h) des responsables de la coordination de l'OICRM (UdeM et ULaval) qui agissent comme secrétaires de réunion

Les membres réguliers du CA de l'OICRM sont nommés pour des mandats de deux (2) ans. Les membres étudiant sont nommés pour un mandat de un (1) an.

Fonction : le CA est responsable du fonctionnement du groupe et plus particulièrement de :

- a) adopter la programmation scientifique et les politiques de l'OICRM, soumise par le comité scientifique;
- b) développer les relations internationales de l'OICRM;

- c) préparer, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention d'infrastructure ou d'équipements majeurs de l'OICRM auprès des organismes subventionnaires et des instances universitaires;
- d) préparer le budget de l'OICRM;
- e) exécuter les recommandations de l'assemblée générale;
- f) voir à l'organisation et à l'administration générale de l'OICRM;
- g) adopter toute modification aux règlements de l'OICRM;
- h) préparer le rapport annuel des activités de l'OICRM;
- i) engager le personnel professionnel et de soutien de l'OICRM, dans le respect des politiques qui régissent le personnel de l'institution d'accueil;
- j) approuver les demandes d'adhésion à l'OICRM;
- k) déterminer les catégories auxquelles appartiennent les nouveaux membres
- l) recommander à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur externe.

Fréquence : le CA se réunit au moins deux fois par année.

5.3) Directeur de l'OICRM

Nomination : le directeur de l'OICRM est un membre régulier nommé par un comité formé par les instances habilitées des universités participant à l'OICRM sur proposition du conseil d'administration. Il appartient au pôle de rattachement de l'OICRM et agit comme responsable pour les subventions d'infrastructure du centre obtenues auprès des différentes instances de financement de la recherche comme le CRSH et le FQRSC.

Durée du mandat : le mandat du directeur est d'une durée de quatre (4) ans. Le directeur sortant peut faire l'objet d'une recommandation de renouvellement. Celui-ci ne peut normalement exercer plus de deux (2) mandats consécutifs.

Fonction : le directeur a la responsabilité de :

- a) mettre en œuvre les décisions du CA et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées;
- b) stimuler l'activité scientifique de l'OICRM;
- c) faire connaître l'OICRM, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- d) maintenir et encourager le travail des comités formés par le CA;
- e) gérer les services administratifs et de soutien;
- f) fournir la documentation et les rapports requis par le CA;
- g) représenter l'OICRM auprès des doyens et directeurs des différentes unités universitaires participantes.

5.4) Codirecteur de l'OICRM

Nomination : le codirecteur de l'OICRM est un membre régulier nommé par un comité formé par les instances habilitées des universités participant à l'OICRM sur proposition du conseil d'administration. Il appartient au pôle Université Laval de l'OICRM.

Durée du mandat : le mandat du codirecteur est d'une durée de quatre (4) ans. Le codirecteur sortant peut faire l'objet d'une recommandation de renouvellement. Celui-ci ne peut normalement exercer plus de deux (2) mandats consécutifs.

Fonction : le codirecteur a la responsabilité de :

- a) de travailler en concertation avec le directeur de l'OICRM;
- b) d'assumer les responsabilités de direction du pôle Université Laval;
- c) Assurer l'intérim en cas d'absence prolongée du directeur.

6) Les comités

Divers comités peuvent être formés et relèvent du conseil d'administration. Parmi les différents comités on peut citer à titre d'exemple, le comité scientifique, le comité des études et le comité de nomination du directeur. La composition des comités de l'OICRM est décidée par le CA et pourra être d'envergure internationale en fonction des orientations générales de l'OICRM et des enjeux particuliers liés à la création des comités.

6.1) Comité scientifique

Composition : le comité scientifique de l'OICRM est composé de neuf membres qui représentent de façon équilibrée les disciplines concernées (musicologie, ethnomusicologie, pédagogie, composition, etc.). La répartition institutionnelle est la suivante :

- a) Directeur (site UdeM);
- b) Codirecteur (site ULaval);
- c) Trois (3) membres réguliers rattachés au site UdeM (idéalement représentant les 3 axes de l'OICRM)
- d) Trois (3) membres réguliers rattachés au site ULaval (idéalement représentant les 3 axes de l'OICRM)
- e) Un (1) membre externe issu du milieu non universitaire.

Nomination : les membres du comité scientifique sont élus par l'assemblée des membres sur recommandation du CA.

Durée du mandat : le mandat des membres du comité scientifique est de deux (2) ans. Les mandats des membres sont renouvelables.

Présidence : le comité est présidé par le directeur de l'OICRM.

Convocation : le comité scientifique se réunit au moins deux fois par année.

Le comité scientifique se scinde en deux sous-comités (UdeM et ULaval) pour la gestion quotidienne des activités scientifiques propres à chaque site.

Les membres du comité peuvent demander à un membre régulier ou associé de se joindre à lui pour une discussion qui nécessite son expertise.

Fonction : le comité scientifique a pour rôle :

- a) de voir à l'organisation de la vie scientifique de l'OICRM;
- b) d'élaborer les politiques et les axes de recherche du centre selon les recommandations de l'assemblée des membres et de les soumettre au CA;

- c) d'élaborer les programmes de formation de l'OICRM;
- d) d'élaborer les politiques de recrutement des étudiants;
- e) d'élaborer un programme de bourse et de former les jurys adéquats;
- f) de promouvoir la production scientifique de l'OICRM en collaboration avec les responsables des équipes de chercheurs et les chercheurs individuels;
- g) d'assister le directeur dans l'exécution de ses fonctions;
- h) d'acheminer les recommandations de financement des activités à partir du budget de l'OICRM au CA.

6.2) Comité consultatif

Le comité consultatif a pour objectif d'assurer une réflexion continue sur la programmation, les activités et les modes de gouvernance de l'OICRM. Les travaux du comité consultatif seront guidés par les orientations que donnera le comité scientifique qui a la charge d'assurer la cohésion de la programmation scientifique et d'en assurer l'évolution.

Le comité consultatif pourra travailler avec le directeur et le codirecteur.

Il se réunira une fois par année.

Il est formé de cinq (5) chercheurs hors OICRM selon la répartition de 2 chercheurs étrangers et de 3 chercheurs canadiens.

Le comité est proposé par le comité scientifique à l'Assemblée générale qui le nomme.

Le mandat des membres du comité consultatif est d'une durée de trois (3) ans et associé au cycle de financement du regroupement stratégique.

6.3) Comité des étudiants

Le comité des étudiants a pour objectif de permettre aux étudiants de maîtrise, de doctorat et aux stagiaires postdoctoraux de participer à la vie scientifique de l'OICRM.

Les membres du comité étudiants auront droit de vote à l'Assemblée générale de l'OICRM.

Ils nommeront parmi eux, deux représentants au Conseil d'administration de l'OICRM. Les membres étudiants siégeant au CA représenteront les deux sites universitaires de l'OICRM.

Les membres du comité étudiant sont nommés par les étudiants de l'OICRM lors d'une assemblée des étudiants et de manière à représenter au mieux les axes et les disciplines.

Le comité est formé de six (6) étudiants :

- a) Trois (3) étudiants rattachés au site de l'UdeM
- b) Trois (3) étudiants rattachés au site de l'ULaval

Le mandat des membres du comité étudiant est d'un (1) an. Les mandats peuvent être renouvelés une seule fois.

7) Rapport annuel

Le directeur prépare un rapport annuel des activités du centre de recherche dans les trois mois suivant l'expiration de l'exercice financier. Il soumet ce rapport à l'assemblée des membres et au conseil d'administration avant de le transmettre au doyen et au vice-recteur à la recherche.

8) Entrée en vigueur des présents statuts

Une fois adoptés par l'assemblée des membres de l'OICRM, les présents statuts entrent en vigueur le jour où ils sont approuvés par les instances habilitées des universités participantes.

9) Modification des statuts

Les modifications des statuts doivent être présentées et adoptées par le conseil d'administration puis être adoptées par l'assemblée des membres avant d'être soumises pour approbations aux instances habilitées des universités participantes.

10) Règles d'éthique et mécanismes de solution de conflits

Les membres de l'OICRM reconnaissent se conformer aux politiques et règlements de l'Université de Montréal ainsi qu'aux lois pouvant régir leurs activités professionnelles et adhérer aux mécanismes existants pour la solution des conflits.
